



EDIFI NORD

**MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'AVIS DE LA MRAE HAUTS-DE-FRANCE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DE L'ETUDE D'IMPACT DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX DE FLAVIGNY-LE-GRAND ET BEAURAIN PAR L'EXHAUSSEMENT D'UN TERRAIN
AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE WIEGE-FATY (02)**

29 JUIN 2023

MEMOIRE EN REPONSE

Préambule

Le présent document constitue une réponse à l'avis de la MRAe des Hauts-de-France du 29 juin 2023 sur le projet de modification de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Flavigny-le-grand et Beaurain par l'exhaussement d'un terrain agricole sur la commune de Wiège-Faty (02).

Le présent document fait référence à l'Etude d'Impact actualisée concernant le projet de l'extension de l'ISDND de Flavigny le Grand et Beaurain (02) et la demande de permis d'aménager pour l'exhaussement d'un terrain agricole sur la commune de Wiège-Faty (02) déposée le 28 juillet 2022 à la Préfecture de Laon (02).

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande de localiser la piste temporaire, et d'actualiser le résumé non technique après les compléments à apporter à l'étude d'impact



SUEZ RV NORD EST

MEMOIRE EN REPONSE

Le schéma ci-dessus préfigure l'emplacement de la piste et le passage busée permettant la bonne gestion des eaux de la zone. Cette piste provisoire sera constituée des matériaux d'extraction, soigneusement sélectionnés pour leurs capacités techniques. Elle aura une largeur de 12m et sera réhaussée de merlon d'1m de hauteur de part et d'autre de cette dernière. Un passage busé correctement dimensionné permet de gérer les eaux entre l'amont et l'aval de la piste dans sa fonctionnalité actuelle. A l'issue des travaux de rehaussement, la piste sera démontée et réenherbée à son endroit pour une restitution fidèle de son état d'origine.

Le résumé non technique sera amendé des éléments présentés ci-dessus.

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande de montrer la compatibilité du dossier avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

L'étude d'impact initiale démontre dans ses pages 330 à 333 la compatibilité au SDAGE Seine-Normandie de 2010-2015.

Une nouvelle version du SDAGE Seine-Normandie pour la période 2022-2027 a été adoptée au moment de l'actualisation de notre étude d'impact. Le projet reste compatible au nouveau SDAGE selon les éléments indiqués en page 330 à 333 de notre Etude d'Impact actualisée.

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande

- de compléter l'intégration paysagère de l'exhaussement notamment à l'ouest et à l'est du site retenu ;
- de proposer des mesures de réduction de l'impact paysager, par exemple, en plantant des arbres de haut de tige en pied de remblais ;
- d'intégrer le risque d'érosion.

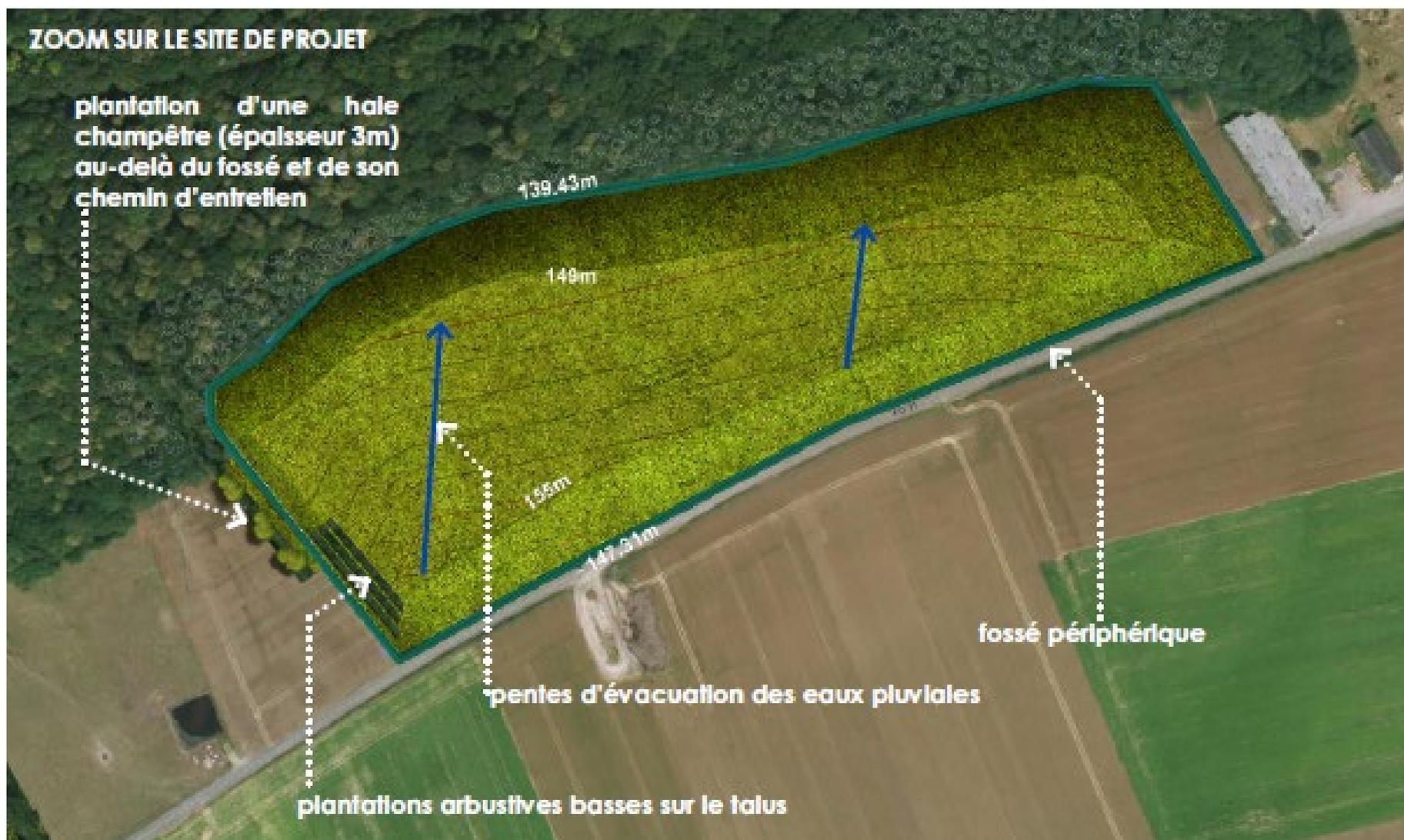
Suite à la demande de compléments du 22 août 2022, l'étude paysagère réalisée par un cabinet spécialisé et les mesures proposées a été mis à jour.

Ainsi, des mesures de plantation de haie champêtres et d'arbustes bas ont été proposées à l'ouest afin d'améliorer l'intégration paysagère et de prendre en compte le risque érosion.

Côté est, l'impact est plus faible et ne peut bénéficier de plantations du fait de la présence immédiate de l'exploitation porcine et de la nécessité de laisser à l'exploitant agricole un libre accès au terrain. En effet, celui-ci sera remis en exploitation (culture) une fois l'exhaussement terminé. Par ailleurs, les plantations de haut de tige en pied de remblais ne sont pas compatibles avec le projet dans la mesure où l'ombre portée par ces dernières seraient de nature à nuire à la reprise de l'activité agricole prévue par l'exploitant. En outre, ces plantations pourraient également gêner les aérateurs et la bonne ventilation de l'exploitation porcine.



MEMOIRE EN REPONSE



SUEZ RV NORD EST

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande

- de distinguer dans les tableaux de résultat d'inventaire de l'annexe E4 les résultats de la zone est de ceux de la zone ouest, de préciser la méthode des inventaires dans l'étude d'impact pour l'opération d'exhaussement, et de présenter des cartographies montrant les points d'observation pour les reptiles et l'avifaune ;
- de mettre en cohérence le texte et les cartographies de l'étude d'impact afin d'identifier clairement les enjeux associés au site retenu des enjeux identifiés dans les différents secteurs d'études ;
- d'inclure dans l'inventaire les secteurs traversés par les camions de transport des terres excavées.

L'annexe E4 du permis d'aménager « *Diagnostic écologique - Aménagement de zones de stockage de matériaux dans le cadre du projet de l'extension de l'ISDND de Grand Royard* » distingue bien au niveau des cartographies les inventaires réalisés sur la zone Est et sur la zone Ouest. Pour exemple, les cartographies en pages 76 et 77 montrent la localisation des habitats pour l'avifaune nicheuse.

Les cartographies montrant les points d'observation pour les reptiles et l'avifaune sont présentées entre les pages 65 à 93 de l'annexe E4.

Le contenu de l'étude d'impact sera actualisé afin d'identifier les enjeux associés.

Le secteur pouvant être impacté par la voie temporaire d'accès permettant le transport des terres excavées est d'ores et déjà intégré dans l'inventaire tel que le montre la délimitation de la zone d'étude en page 11 de l'annexe E4.

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact :

- en localisant toutes les espèces nicheuses et/ou d'intérêt patrimonial identifiées sur le secteur d'étude et susceptibles d'être impactées par les opérations d'exhaussement (sur la zone est et sur la zone traversée par les camions) ;
- en réévaluant l'impact des travaux d'exhaussement sur ces espèces compte tenu de leur comportement ;
- en proposant des mesures afin d'éviter les impacts sur les espèces nicheuses et/ou patrimoniales sur le site pendant la phase de travaux ;
- en précisant les dispositions retenues pour contrôler, avant le démarrage des travaux, la faune mais aussi la flore en présence et préciser les mesures retenues pour assurer l'absence d'impact du projet sur des espèces à enjeu qui n'auraient pas été identifiées lors de l'inventaire (intervention d'un écologue par exemple).

Les enjeux déterminés par l'étude biodiversité en page 125 montre un enjeu très faible sur la zone de l'exhaussement pour les matériaux de l'ISDND. L'intervention d'un écologue sera mise en place en amont du démarrage des travaux afin de contrôler la faune et la flore et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction si nécessaires.

MEMOIRE EN REponse

Hierarchisation des enjeux ecologiques globaux de la zone Est



Les travaux d'exhaussement seront réalisés à partir de mi-Août 2023 hors des périodes sensibles pour les espèces présentes aux abords du périmètre d'exhaussement.

L'intervention d'un écologue sera mise en place en amont du démarrage des travaux afin de contrôler la faune et la flore et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction si nécessaires.

SUEZ RV NORD EST

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'évitement pour la Noctule commune pendant la phase de travaux.

Les travaux d'exhaussement se feront exclusivement en journée et il n'y aura pas d'éclairage nocturne présent sur le site.

Le projet d'exhaussement n'aura donc pas d'impact sur la Noctule commune

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande

- d'adopter des mesures d'évitement des amphibiens, afin de les protéger du passage des camions sur la piste temporaire voire au-delà si ces espèces sont susceptibles de se déplacer sur la zone d'exhaussement ;
- d'étudier les impacts du projet sur les habitats au droit de la piste ;
- de proposer des mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation.

Des barrières anti-amphibiens seront mises en place avant le début de travaux et la mise en place de la piste temporaire.

Ces barrières seront localisées le long de la piste entre le site de l'ISDND et les buses permettant de gérer les eaux présentes sous la piste.

Cette mesure permettra :

- d'éviter le déplacement des espèces sur les zones de circulation et d'exhaussement
- de préserver un corridor pour que les amphibiens susceptibles d'être présents puissent traverser la zone de circulation et de travaux

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande d'établir un programme de surveillance de la stabilité de l'exhaussement.

La demande de permis d'aménager contient une étude de stabilité complète concernant l'exhaussement. Néanmoins, EDIFI Nord propose également de mettre en place un suivi topographique de la zone d'exhaussement sur les 2 premières années afin de surveiller la stabilité des terres mises en place.

MEMOIRE EN REPONSE

L'autorité environnementale recommande de compléter le volet relatif à la gestion des eaux pluviales de l'étude d'impact :

- en précisant les conditions de rejets des eaux pluviales collectées dans les fossés après les deux exutoires ;
- en tenant compte du changement climatique et en étudiant les conséquences d'une pluie supérieure à une pluie de retour 30 ans, y compris sur la RD 31.

Les deux exutoires sont les exutoires déjà existants permettant l'évacuation des eaux de ruissellement de la parcelle agricole.

Le projet d'exhaussement créé 6 fossés périphériques afin de permettre aux eaux de ruissellements de retrouver leurs exutoires actuels, n'entraînant donc pas de modifications de l'écoulement des eaux de la zone.

En sortie des exutoires, les eaux s'infiltrent naturellement dans le milieu naturel.

Un calcul complémentaire pourra être réalisé afin de vérifier l'adéquation des équipements à une pluie de retour supérieure à 30 ans.